



Prime sur les bénéfices en association

Par **BAILLIEUX**, le **07/06/2011** à **20:20**

Bonjour,

je m'occupe d'une association dont l'un des salariés bénéficie au niveau de son contrat de travail "d'une prime équivalente à 20% du résultat financier du club plafonné au montant du salaire mensuel net en vigueur".

Est ce légal et sommes nous dans l'obligation de la lui verser en cas de résultats positifs?

Merci

Par **DSO**, le **08/06/2011** à **10:40**

Bonjour,

Vous devez respecter le contrat de travail du salarié.

Cdt,
DSO